

MA FORMATION SANTÉ

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version du 21 août 2026

Prestations de formation professionnelle – inter, intra, présentiel, distanciel et formats mixtes

Les présentes CGV encadrent les relations contractuelles entre MA FORMATION SANTÉ et ses clients. Elles sont à lire conjointement avec le devis, la convention ou le contrat de formation, le programme et le règlement intérieur applicables à la prestation.

1 — DÉSIGNATION ET DÉFINITIONS

MA FORMATION SANTÉ SARL est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est situé 40 rue du Lac, 40130 Capbreton. Sa déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 75331070633 auprès du préfet de région Nouvelle-Aquitaine. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

MA FORMATION SANTÉ conçoit et dispense des actions de formation, notamment en inter-entreprises et intra-entreprise, en présentiel, à distance ou selon des modalités mixtes, seule ou avec des partenaires et intervenants externes.

- « Client » : toute personne physique ou morale qui commande une prestation de formation.
- « Bénéficiaire » ou « stagiaire » : personne physique participant à la formation.
- « Financier » : organisme susceptible de prendre en charge tout ou partie du coût de la formation (notamment OPCO, FIF PL ou autre financier compétent).
- « CGV » : les présentes conditions générales de vente.

2 — OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET OPPOSABILITÉ

Les présentes CGV déterminent les conditions de vente des prestations proposées par MA FORMATION SANTÉ. Toute commande implique l'acceptation des présentes CGV, sous réserve des dispositions impératives applicables. Les conditions particulières figurant au devis, à la convention ou au contrat de formation prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction.

Pour les clients professionnels, les présentes CGV prévalent sur les conditions générales d'achat du client sauf acceptation expresse et écrite de MA FORMATION SANTÉ.

3 — INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE, PROGRAMME ET ACCESSIBILITÉ

Avant l'inscription définitive, MA FORMATION SANTÉ met à disposition les informations utiles sur la prestation : objectifs, prérequis le cas échéant, public, durée, modalités et délais d'accès, méthodes mobilisées, modalités d'évaluation, tarifs, contacts, conditions de financement et possibilités d'adaptation pour les personnes en situation de handicap. Les informations communiquées doivent être exactes, accessibles et ne pas induire le public en erreur.

Les besoins du bénéficiaire sont analysés avant ou au démarrage de la prestation selon sa nature. Toute demande relative à une situation de handicap ou à un besoin d'adaptation peut être adressée à MA FORMATION SANTÉ afin d'étudier les aménagements raisonnables et réalisables ou, si nécessaire, une orientation vers les ressources compétentes.

4 — COMMANDE, DEVIS, CONVENTION ET CONTRAT DE FORMATION

Toute commande est formalisée par un devis, une convention de formation, un contrat de formation ou tout document contractuel équivalent comportant les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation. La commande devient ferme à réception du document d'engagement accepté selon les modalités indiquées par MA FORMATION SANTÉ.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle est conclu conformément aux dispositions du Code du travail applicables à ce type de contrat.

5 — TARIFS, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prix sont indiqués en euros. Leur régime de TVA est précisé sur le devis, la convention, le contrat et la facture. Sauf stipulation particulière, les factures sont payables à réception, par virement bancaire ou tout autre moyen accepté par MA FORMATION SANTÉ. Un échéancier peut être convenu par écrit avant le démarrage de la prestation.

Pour les clients professionnels, tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans rappel préalable, l'application de pénalités de retard au taux prévu par l'article L. 441-10 du Code de commerce, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement

réellement exposés sont supérieurs à cette indemnité, une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification.

6 — PERSONNE PHYSIQUE FINANÇANT ELLE-MÊME SA FORMATION

Lorsque le bénéficiaire contracte en qualité de personne physique et finance lui-même sa formation, il dispose d'un délai de rétractation de dix jours à compter de la signature du contrat, exercé dans les conditions prévues par l'article L. 6353-5 du Code du travail.

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai. À son expiration, le premier versement ne peut excéder 30 % du prix convenu ; le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation, conformément à l'article L. 6353-6 du Code du travail.

7 — PRISE EN CHARGE PAR UN FINANCEUR

Lorsque le client sollicite une prise en charge par un financeur, il lui appartient d'effectuer les démarches dans les délais requis et de transmettre à MA FORMATION SANTÉ l'accord de financement avant le démarrage de la prestation, sauf dispositif prévoyant une procédure différente.

L'accord de prise en charge ne vaut paiement qu'à concurrence des sommes effectivement réglées par le financeur. En cas de refus, de prise en charge partielle, de non-paiement, de caducité du dossier ou d'inéligibilité, le solde restant dû est facturé au client ou au bénéficiaire désigné comme débiteur dans les documents contractuels. Les règles propres au dispositif de financement concerné s'appliquent lorsqu'elles sont impératives.

8 — ASSIDUITÉ, JUSTIFICATIFS ET ATTESTATIONS

Le bénéficiaire s'engage à respecter les horaires, les modalités de participation et les procédures de suivi de l'assiduité. MA FORMATION SANTÉ peut utiliser des feuilles d'émargement, émargements électroniques, relevés de connexion, activités pédagogiques, évaluations ou tout autre moyen approprié pour justifier la réalisation et, pour les modules à distance, l'effectivité du suivi.

Sous réserve de la participation et des conditions propres à la prestation, MA FORMATION SANTÉ remet ou met à disposition les attestations et justificatifs prévus. Des justificatifs d'assiduité peuvent être transmis au client, à l'employeur ou au financeur lorsque cela est nécessaire à la gestion ou au financement de la formation.

9 — ANNULATION OU REPORT À L'INITIATIVE DU CLIENT

Toute demande d'annulation ou de report doit être formulée par écrit à MA FORMATION SANTÉ. Sauf conditions particulières prévues au devis ou à la convention :

- annulation au moins 20 jours calendaires avant le début de la formation : frais administratifs et frais déjà engagés, lorsqu'ils sont expressément prévus et justifiables ;

- annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant le début de la formation : indemnité d'annulation égale à 20 % du prix de la prestation ;
- annulation 3 jours ouvrables ou moins avant le début de la formation, ou absence injustifiée le jour de la formation : indemnité d'annulation égale à 50 % du prix de la prestation.

Les sommes correspondant à des indemnités d'annulation, frais ou dédommagements qui ne rémunèrent pas une prestation de formation effectivement réalisée ne peuvent être imputées sur les fonds de la formation professionnelle ni faire l'objet d'une demande de remboursement auprès d'un financeur, sauf règle spécifique contraire du dispositif concerné.

Une demande de report formulée au moins 20 jours calendaires avant la formation peut être examinée en fonction des places disponibles et des engagements déjà pris. Le report n'est acquis qu'après confirmation écrite de MA FORMATION SANTÉ.

10 — ANNULATION, REPORT OU MODIFICATION À L'INITIATIVE DE MA FORMATION SANTÉ

MA FORMATION SANTÉ peut reporter ou annuler une session, notamment en cas d'effectif insuffisant, d'indisponibilité imprévisible d'un intervenant, de difficulté logistique majeure ou de toute circonstance empêchant le déroulement normal de la formation. Le client est informé dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation par MA FORMATION SANTÉ, les sommes perçues au titre de prestations non réalisées sont remboursées ou, avec l'accord du client, affectées à une autre session. Sauf faute démontrée de MA FORMATION SANTÉ, aucune indemnité complémentaire n'est due au titre des frais indirects engagés par le client, sous réserve des dispositions impératives applicables.

11 — FORCE MAJEURE ET EMPÊCHEMENT

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure répondant aux conditions légales. La partie empêchée informe l'autre dans les meilleurs délais et les parties recherchent, lorsque cela est possible, une solution de report ou d'adaptation.

Lorsque le stagiaire personne physique ayant conclu un contrat de formation à titre individuel et à ses frais est empêché de suivre la formation par suite d'un cas de force majeure dûment reconnu, seules les prestations effectivement dispensées sont dues à proportion de leur valeur prévue au contrat.

12 — CONTENU ET ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

MA FORMATION SANTÉ peut procéder aux adaptations pédagogiques rendues nécessaires par l'actualité réglementaire ou scientifique, les besoins du groupe, le niveau des participants ou les contraintes d'organisation, dès lors que les objectifs essentiels, la durée contractuelle et la qualité de la prestation sont préservés. Toute modification substantielle fait l'objet d'une information du client ou du bénéficiaire.

MA FORMATION SANTÉ mobilise des intervenants disposant des compétences adaptées aux prestations confiées et peut faire appel à des sous-traitants ou partenaires. L'organisme assure le pilotage et la traçabilité nécessaires à la qualité de la prestation.

13 — FORMATIONS À DISTANCE

Lorsque tout ou partie de la prestation est réalisée à distance, le bénéficiaire doit disposer d'un équipement, d'une connexion et d'un environnement compatibles avec les prérequis techniques communiqués. Les identifiants et liens de connexion sont personnels et ne doivent pas être transmis à des tiers.

MA FORMATION SANTÉ met en œuvre des moyens permettant d'accompagner le bénéficiaire et de vérifier l'effectivité du suivi des modules à distance. Une difficulté technique doit être signalée dès sa survenance afin qu'une solution adaptée puisse être recherchée.

14 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, CONFIDENTIALITÉ ET ENREGISTREMENTS

Les supports, contenus, méthodes, documents, vidéos, présentations et ressources pédagogiques remis ou accessibles dans le cadre des formations sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Sauf autorisation écrite, ils sont réservés à l'usage personnel du bénéficiaire et ne peuvent être reproduits, diffusés, adaptés, commercialisés ou utilisés pour organiser ou animer une formation.

L'enregistrement audio ou vidéo, la photographie, la capture d'écran ou la diffusion d'une session ou de ses participants sont interdits sans autorisation préalable. Le client et les bénéficiaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations professionnelles, cliniques ou personnelles portées à leur connaissance pendant la formation.

15 — DONNÉES PERSONNELLES

MA FORMATION SANTÉ traite les données personnelles nécessaires à la gestion des demandes, inscriptions, conventions et contrats, au suivi pédagogique et administratif, à la facturation, au financement, à la justification de la réalisation des prestations, à la gestion des réclamations et, lorsque la réglementation le permet, à l'information sur ses prestations.

Les données sont conservées pendant les durées nécessaires aux finalités concernées et aux obligations légales, comptables, contractuelles ou de preuve. Elles sont accessibles aux personnes habilitées de MA FORMATION SANTÉ et, lorsque nécessaire, à ses prestataires, intervenants, financeurs ou autorités compétentes, dans la limite de leurs attributions.

Toute personne dispose des droits prévus par la réglementation relative à la protection des données, notamment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, selon le fondement du traitement, d'opposition ou de portabilité. Les demandes peuvent être adressées à contact@maformationsante.fr. Toute personne peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

16 — RÈGLEMENT INTÉRIEUR, COMPORTEMENT ET SÉCURITÉ

Le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de MA FORMATION SANTÉ ainsi que, lorsque la formation se déroule dans des locaux tiers, les règles de santé et de sécurité applicables sur le site. Tout comportement compromettant la sécurité, le respect des personnes ou le bon déroulement de la formation peut donner lieu aux mesures prévues par le règlement intérieur et par la réglementation.

17 — RÉCLAMATIONS ET AMÉLIORATION CONTINUE

Toute réclamation peut être adressée à reclamation@maformationsante.fr en précisant la prestation concernée, les faits, la date, les coordonnées du réclamant et tout élément utile à son traitement. MA FORMATION SANTÉ assure la traçabilité des réclamations et difficultés signalées, les analyse et met en œuvre, lorsque cela est pertinent, des actions correctives dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue.

18 — RESPONSABILITÉ

MA FORMATION SANTÉ est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations. Sa responsabilité ne peut être engagée pour les dommages résultant d'un usage des connaissances ou supports contraire aux règles professionnelles, aux recommandations applicables ou à la situation particulière d'un patient. Chaque professionnel demeure responsable de ses actes et décisions dans le cadre de son exercice.

Pour les clients professionnels, sauf disposition impérative contraire, la responsabilité de MA FORMATION SANTÉ au titre d'un dommage direct prouvé est limitée au montant hors taxes effectivement payé au titre de la prestation à l'origine du dommage. Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute lourde, dolosive, atteinte à l'intégrité physique ou lorsqu'une disposition légale interdit une telle limitation.

19 — DROIT APPLICABLE, RÈGLEMENT AMIABLE ET JURIDICTION

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de difficulté, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

Pour les litiges entre professionnels commerçants et sous réserve des règles de compétence impératives, compétence expresse est attribuée au tribunal matériellement compétent dans le ressort du siège de MA FORMATION SANTÉ, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Pour les clients non professionnels ou consommateurs, les règles légales de compétence territoriale s'appliquent.

20 — ENTRÉE EN VIGUEUR ET MISE À JOUR

Les présentes CGV entrent en vigueur le 21 août 2026 et remplacent les versions antérieures. Elles tiennent compte des dispositions légales et réglementaires applicables à cette date et anticipent, pour les stipulations relatives à la qualité des prestations, le Référentiel national qualité issu du décret n° 2026-728 du 1er août 2026, applicable à compter du 1er novembre 2026.

MA FORMATION SANTÉ peut modifier les présentes CGV pour tenir compte d'une évolution légale, réglementaire, des règles de financement ou de son organisation. La version applicable est celle portée à la connaissance du client lors de la commande, sauf disposition impérative contraire.

Fait à Capbreton — Version du 21 août 2026